



## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

---

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

#### **AVIS PUBLIC**

**Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:**

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 août 2022, le règlement no 530-22 Établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Jackson et sa branche 1 a été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

**Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce troisième jour d'août deux mille vingt-deux.**

La greffière-trésorière et  
directrice-générale,

Audrée Pelchat

#### **Certificat de publication**

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis d'adoption du règlement 530-22 en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 12 h 30 et 14 h 00, le troisième jour d'août deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce troisième jour d'août deux mille vingt-deux.

La greffière-trésorière et  
directrice-générale,

Audrée Pelchat